

Projet éolien de Griselles (45)

Comité de Projet



Compte rendu

Réunion du 5 septembre 2024 à la salle
des associations de Chevannes (10h-11h30)



Personnes présentes

En qualité de représentants des communes et territoires :

- Madame BRUZI Aude – Responsable urbanisme de la communauté de communes des quatre vallées (CC4V)
- Monsieur CASTRO Régis – Sous-préfet de Montargis
- Monsieur CHEVALIER Jean-Luc – Maire de Pers-en-Gâtinais
- Monsieur DELLION Jean-Claude – Maire de Chevannes
- Monsieur D’HAEGER Jean-Luc – Maire de Le Bignon-Mirabeau
- Monsieur FOURNIER Pascal – Adjoint mairie de Griselles
- Madame GAUTHIER-POULET Hélène – Maire de Courtemaux
- Monsieur LARCHERON Gérard – Président de la CC4V et maire de Ferrières-en-Gâtinais
- Monsieur MADEC-CLEÏ Claude – Maire de Griselles
- Monsieur PIAT Serge – Maire de Louzouer
- Madame RODRIGUEZ Karine – Maire de Chevry-sous-le-Bignon
- Monsieur SAILLARD François – Adjoint mairie de Paucourt

Communes et EPCI représentées :

- Sous-préfecture de Montargis,
- Communauté de communes des quatre vallées,
- Mairies : Griselles, Chevannes, Pers-en-Gâtinais, Ferrières-en-Gâtinais, Chevry-sous-le-Bignon, Le Bignon-Mirabeau, Louzouer, Courtemaux et Paucourt

En qualité de représentants des associations et institutions :

- Monsieur GUILLOU Julien - Interlocuteur Privilégié Clients et Territoire
- Madame PASQUIER Magalie – Association AIRE 45
- Madame TOUZE Francine – Association PERSEE 45

En qualité de représentants du porteur de projet :

- Monsieur ARABAT Imad, Responsable projets éoliens
- Madame COTARD Anne-Cécile, Responsable communication
- Madame COTE Manon, Responsable projets éoliens
- Madame DE BOÉ Émeline, Paysagiste
- Madame FERRE-CAILLIOT Émilie, Responsable Régionale développement éolien
- Madame LACHERÉ Julie, Responsable projets éoliens
- Monsieur PAYMAL Thomas, Responsable projets éoliens
- Monsieur ABABOU Alexis, Responsable projets éoliens

Compte rendu de la réunion

Éléments généraux de présentation

Le projet éolien de Griselles est porté par la société ABO Energy depuis 2019, et compte trois éoliennes sur le territoire de la commune de Griselles, d'un gabarit de 199,50 m bout de pale, garantissant un bas de pale de 35,5 m. Le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en préfecture est prévu au dernier trimestre 2024. En application de la loi APER promulguée le 10 mars 2023, il a été proposé à l'ensemble des élus des communes comprises dans un rayon de 6 km autour de l'implantation, ainsi qu'à la sous-préfecture et à la Communauté de Communes des 4 Vallées, de participer à un comité de projet.

Éléments thématiques de présentation – Échanges et discussion

Plusieurs thématiques¹ ont été abordées durant ce comité de projet. Le contenu de la présentation est présenté ci-après.

Déroulé du comité de projet

Le comité de projet s'est effectué de la manière suivante :

- Présentation de 30 minutes
- Temps de questions/réponses de 1h avec en fin de séance un temps d'observations motivées.

¹ Article R. 211-10 du Code de l'énergie.

1. Présentation du comité de projet

→ Début de la présentation 10h06

- Rappel des règles de bienveillance
- Présentation entreprise
- Présentation des objectifs du SRADDET / contexte énergétique
- Présentation du projet

Au cours de présentation :

Intervention n°1 : Prise de parole de Monsieur le sous-préfet pour confirmer les retombées fiscales (170 000€) pour le parc éolien de Griselles.

Intervention n°2 : Prise de parole de Monsieur GUILLOU (Enedis) sur la « réservation » de la puissance sur le réseau. Rappel de la « loi du premier arrivée/premier servi ».



Sommaire

- 01 ABO Energy
- 02 Contexte énergétique et réglementation
- 03 Localisation du projet
- 04 Compatibilité du projet avec le PLUi
- 05 Choix du site
- 06 Projet éolien de Griselles
- 07 Prévision raccordement électrique

4

1. Présentation entreprise

Changement de nom
ABO Wind devient ABO Energy

- Diversité du portefeuille
 - Projets éoliens
 - Projets photovoltaïques
 - Projets hydrogènes
 - Projets de stockage (batteries)
- Date du changement
 - Juin 2024
- Même entreprise, même interlocuteur
 - ABO reste un développeur, constructeur et exploitant de projets et parcs EnR






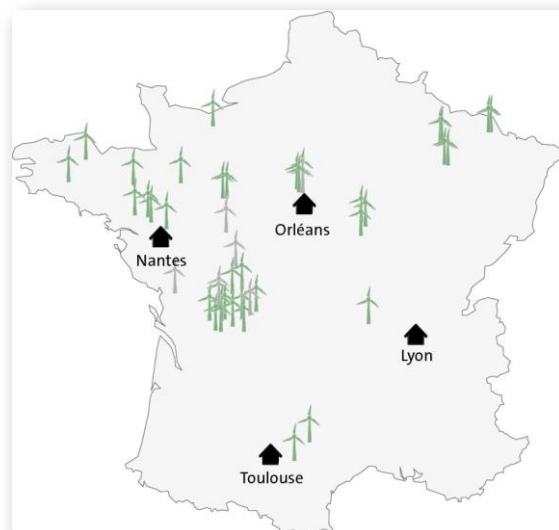
6

Afin d'être en adéquation notre activité : éolien, photovoltaïque, hydrogène et stockage batteries, le groupe a fait le choix de changer de nom.

La société change de nom mais l'entreprise, ses compétences et ses employés restent les mêmes.

À propos d'ABO Energy
ABO Energy en France

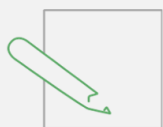
-  Société fondée en 2002
Elle emploie actuellement ~ 180 collaborateurs
-  442 MW raccordés
193 éoliennes, 41 parcs
-  108 MW en construction ou prêts à construire
dont 5 parcs éoliens et 3 parcs photovoltaïques
-  1,8 GW de projets
éoliens et photovoltaïques en cours de développement



7

ABO Energy France, c'est 4 agences avec 180 collaborateurs, comptant aujourd'hui 41 parcs raccordés et 108 MW en construction ou prêts à construire.

Notre expertise
Cœur de métier



Développement



Construction



Exploitation



Renouvellement

Technologies
Individuelles ou combinées



Eolien



Photovoltaïque



Stockage



Hydrogène

8

ABO Energy est présent tout au long d'un projet : de la recherche de zone d'implantation au démantèlement. Acteur de la transition énergétique, ABO Energy développe et construit des parcs éoliens et solaires ainsi que des projets de stockage batteries et d'hydrogène dans le monde entier.

2. Pourquoi développer un projet éolien sur le territoire ? Pourquoi un Comité de projet ?

02. Contexte énergétique et réglementation

Nombre d'habitants (2021) ¹:

- **Centre-Val de Loire:** 2 573 300
- **Loiret :** 684 561
- **Communautés de communes des 4 Vallées :** 17 150

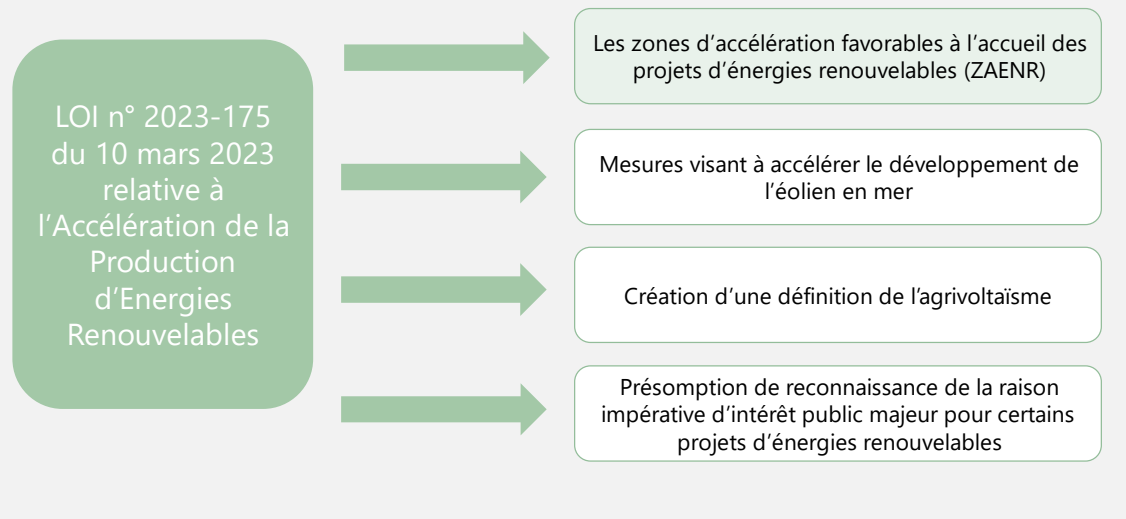
	Centre-Val de Loire	CC 4 Vallées
Consommation ^{2 et 3}	16 232 111 MWh	107 009 MWh
Production énergie renouvelable ^{2 et 3}	4 446 861 MWh (soit 27,4 %)	4 443 MWh (soit 4,2 %)

Objectif SRADET⁴ - Production EnR 2026 : 23,46 TWh

source ¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=EPCI-200035848>
² *Bilan de mon territoire (enedis.fr)*
³ *Stratégie française pour l'énergie et le climat*
⁴ *SRADET*

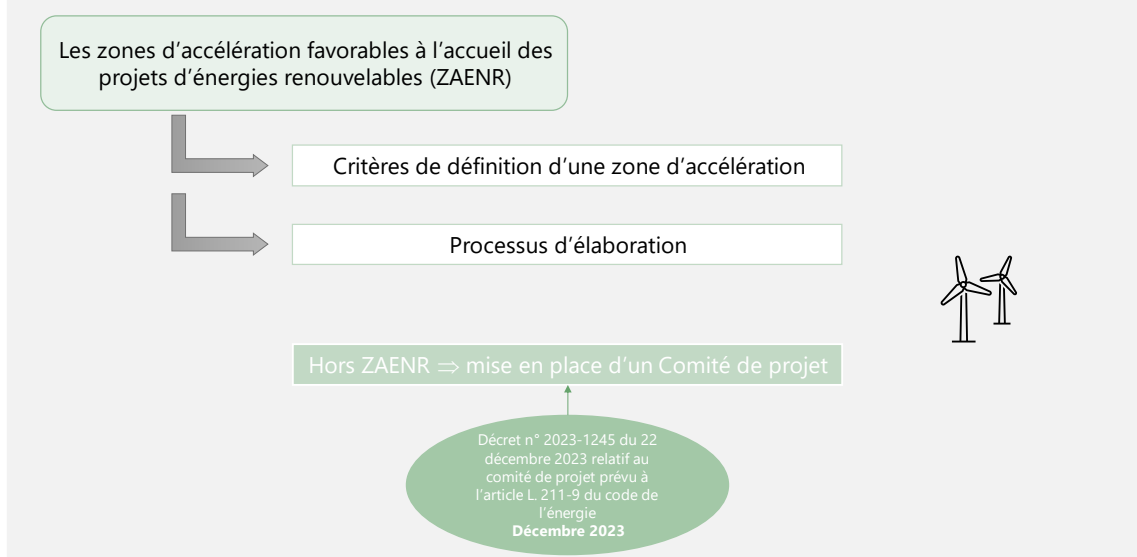
10

02. Contexte énergétique et réglementation



11

02. Contexte énergétique et réglementation



12

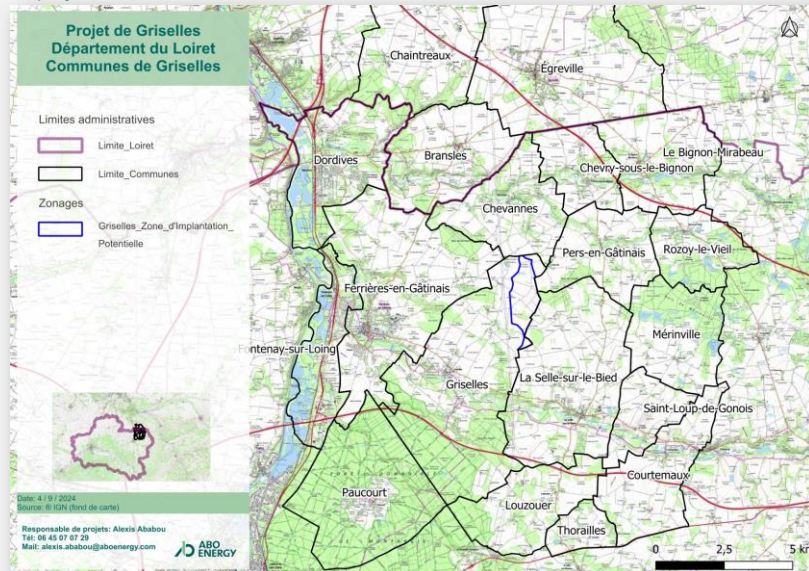
La loi relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite loi APER, ainsi que le décret du 24 décembre 2023, applicable depuis juin 2024, faisant suite à cette loi permettent de définir les modalités pour l'organisation des comités de projet.

Lorsqu'un projet est hors Zone d'Accélération ou ZA, le développeur de projet doit mettre en place un comité de projet.

Ce nouveau cadre est en adéquation avec la volonté de la filière France Renouvelables (anciennement FEE - France Énergie Éolienne) qui est de favoriser la communication avec les élus locaux.

3. Choix du site

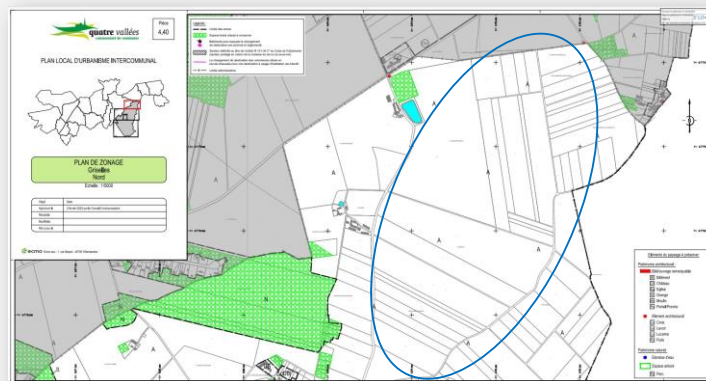
03. Localisation du projet



14

04. Compatibilité du projet avec le PLUi

4.2-Extrait PLUi



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en février 2023

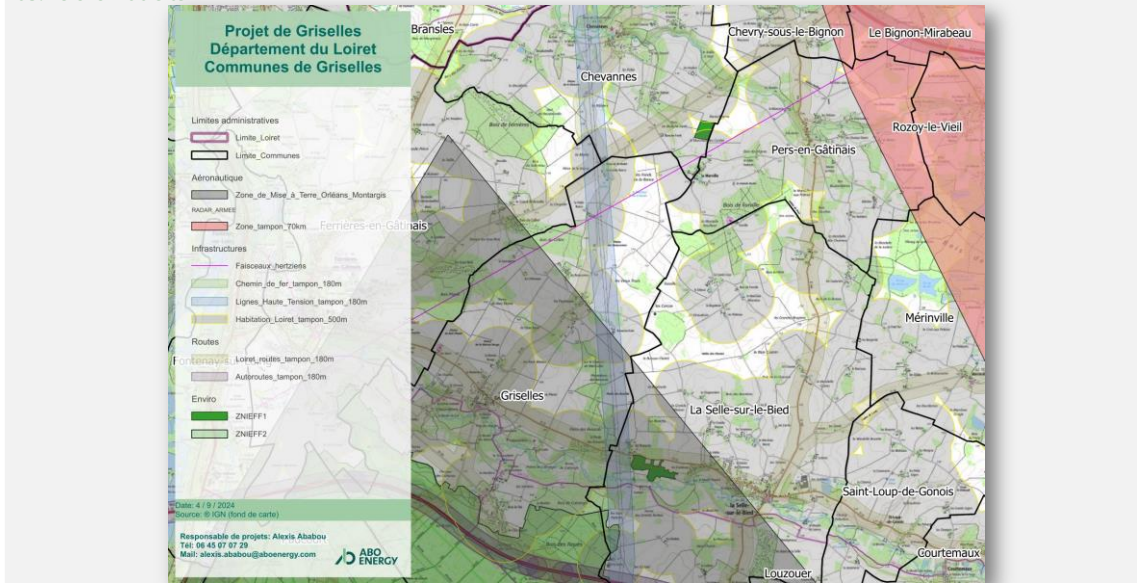
Modification en cours et initiée le 17/07/2024

Projet au-delà de la limitation à **plus de 500 m des habitations**

ZIP en **zone A**

16

05. Le choix du site



20

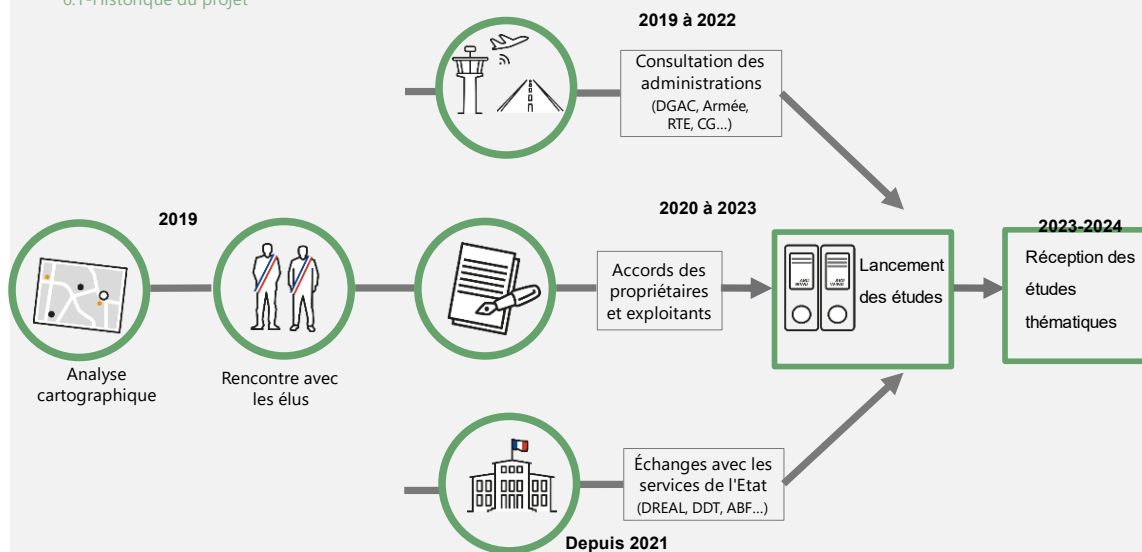
La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) a été créée après une analyse cartographique des contraintes techniques, environnementales et paysagères répertoriées.

Ce secteur ne comporte pas de contraintes rédhibitoires et se trouve en dehors des zones à forts enjeux.

4. Présentation du projet

06. Projet éolien de Griselles

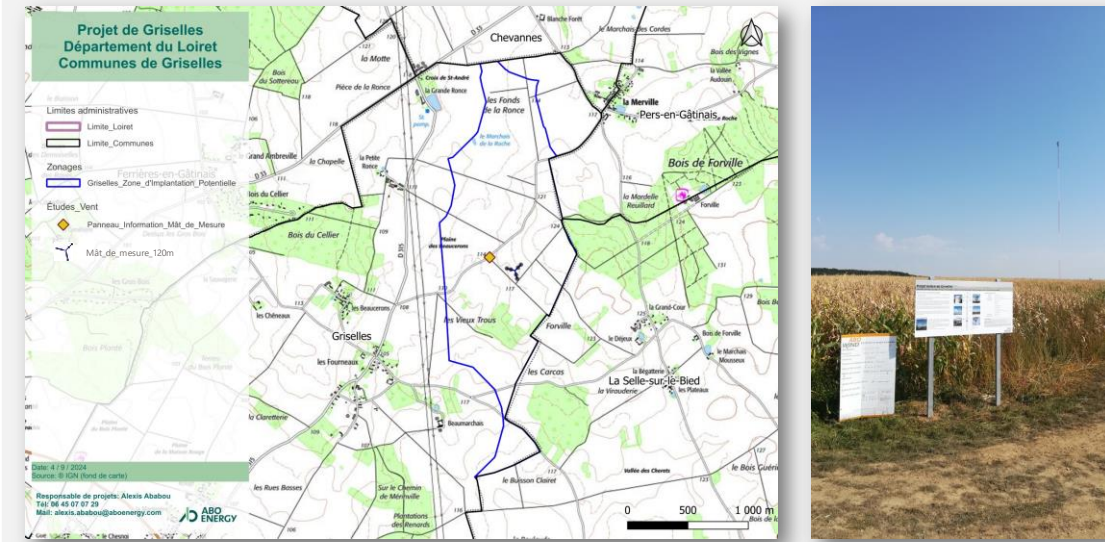
6.1-Historique du projet



22

À la suite de l'analyse, des rencontres avec les élus, propriétaires et exploitants ont eu lieu. De 2019 jusqu'en 2024 des consultations administratives et des études ont été réalisées.

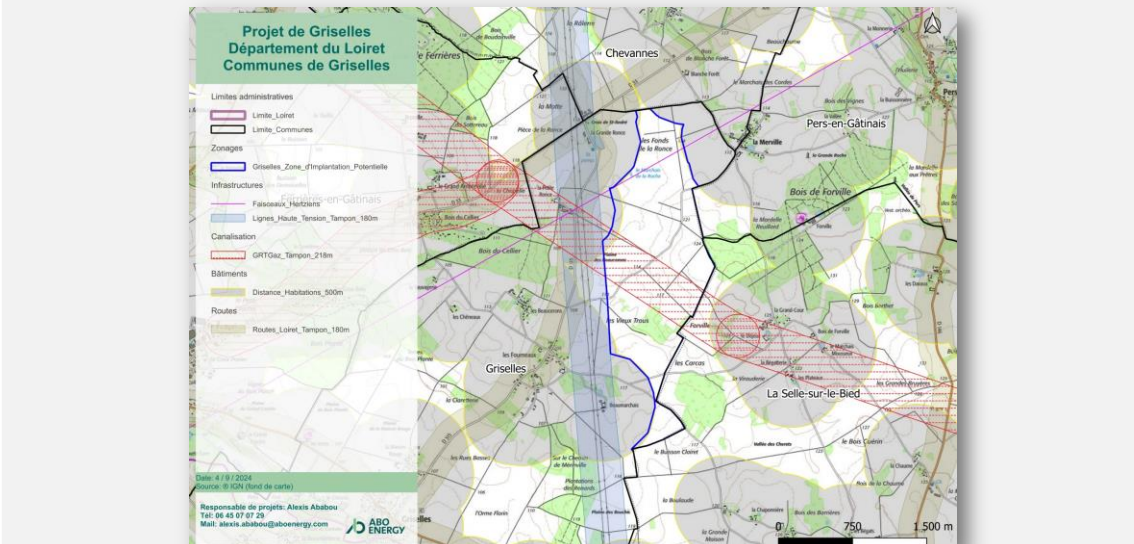
06. Projet éolien de Griselles
6.2-Mât de mesure



23

Les études ont débuté par l'installation d'un mât de mesure de vent en septembre 2020.

06. Projet éolien de Griselles
6.3-Contraintes

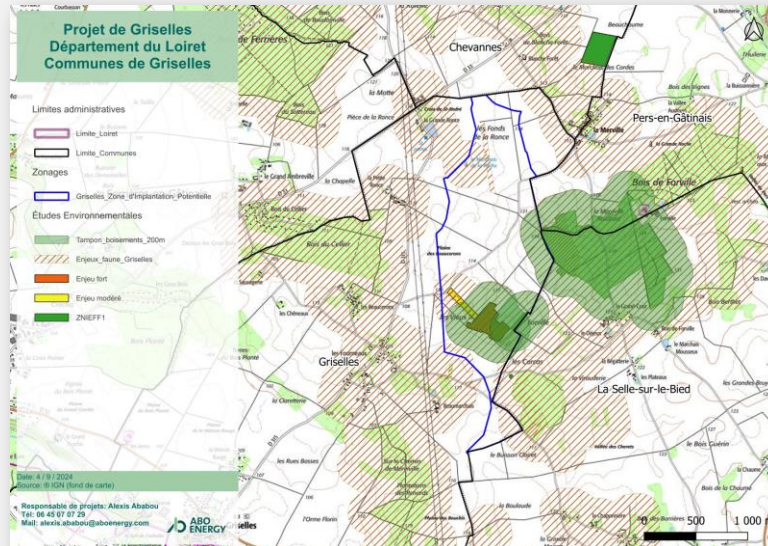


24

Après consultation de différents services, des distances d'éloignement du réseau gaz et des lignes électriques ont été préconisées.

06. Projet éolien de Griselles

6.4-Environnement



25

06. Projet éolien de Griselles

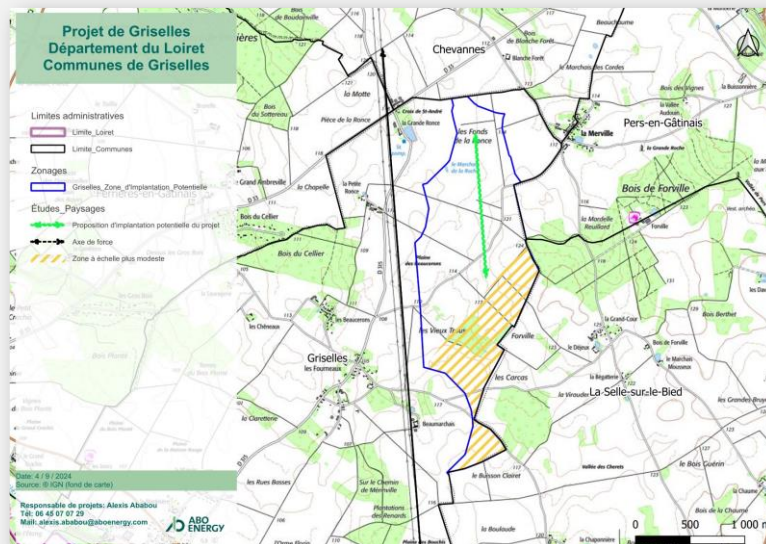
6.5-Acoustique



26

06. Projet éolien de Griselles

6.6-Paysage



27

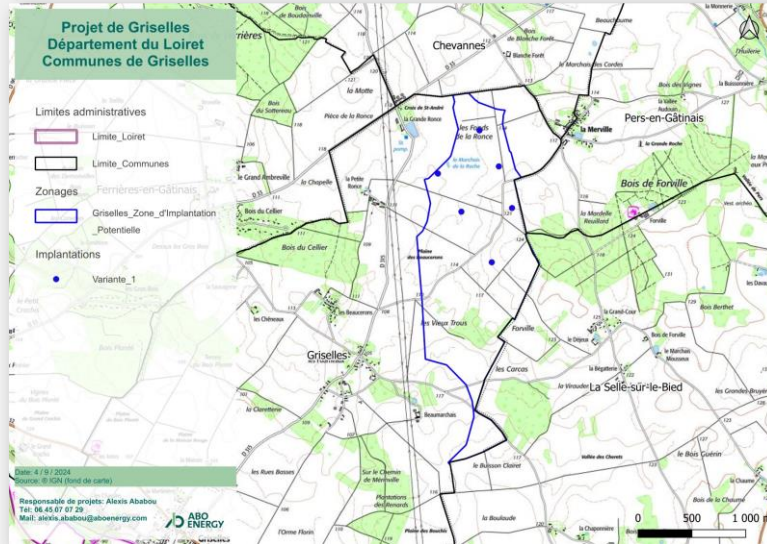
Des études et compléments d'études environnementales, acoustiques et paysagères, ont été réalisées sur une période de plus de 2 ans. La partie Nord de la zone a été retenue pour la définition du projet.

Trois variantes d'implantation ont été analysées par les différents bureaux d'études afin de retenir l'implantation de moindre impact.

Variantes	Variant 1	Variante 2	Variante 3
Avantages	Production optimisée 2 lignes parallèles	Alignement par rapport à l'axe de force de la ligne Haute Tension	Alignement par rapport à l'axe de force de la ligne Haute Tension Limitation du nombre d'éoliennes
Inconvénients	Enjeu paysager Augmentation de la surface utilisée Enjeu acoustique	Enjeu paysager Enjeu acoustique	Enjeu paysager

06. Projet éolien de Griselles
6.7 - Variantes d'implantation

Variante 1



28

06. Projet éolien de Griselles
6.7 - Variantes d'implantation

Variante 2



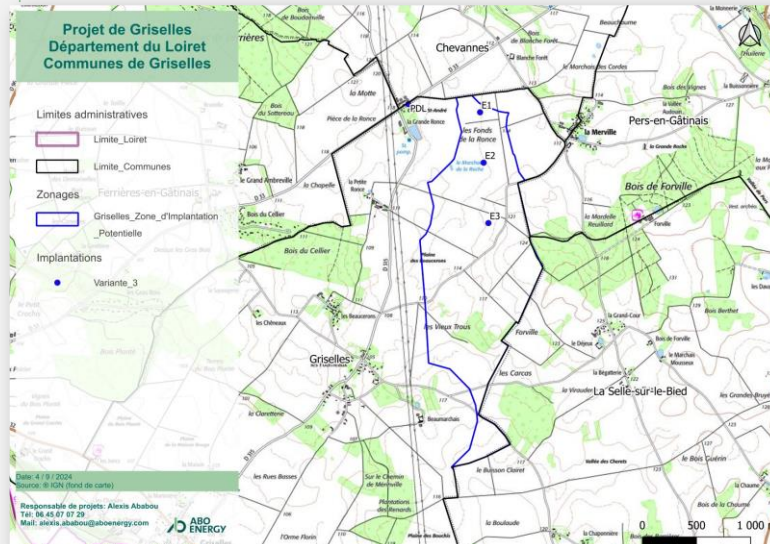
29

Implantation finale (variante 3) retenue :

06. Projet éolien de Griselles

6.7 -Variantes d'implantation

Variante 3

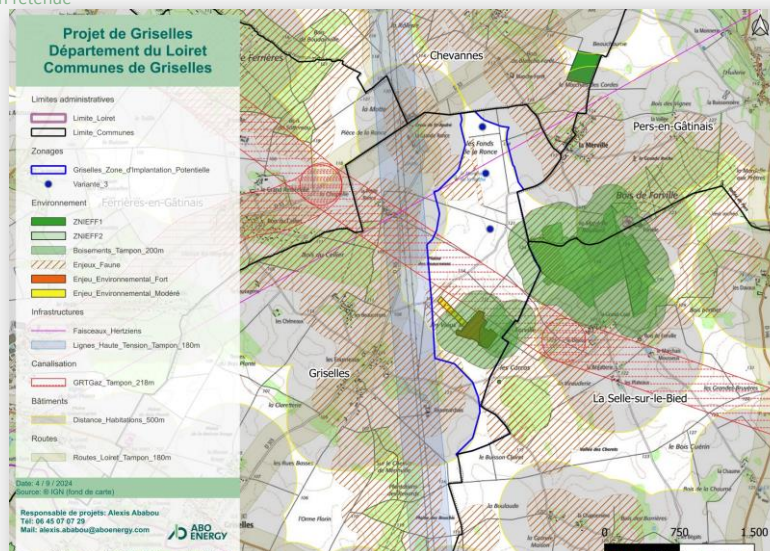


30

L'implantation finale suit les recommandations indiquées par les différents bureaux d'étude. Elle se trouve en dehors des zones à forts enjeux.

06. Projet éolien de Griselles

6.8 -Implantation retenue



31

06. Projet éolien de Griselles

6.9 - Production Annuelle moyenne

Caractéristiques des éoliennes :

- Type d'éolienne: Nordex
- Hauteur totale: 199,5 mètres
- Diamètre du rotor : 163 mètres
- Garde au sol : 35,5 mètres
- Puissance totale: 17,1 MW

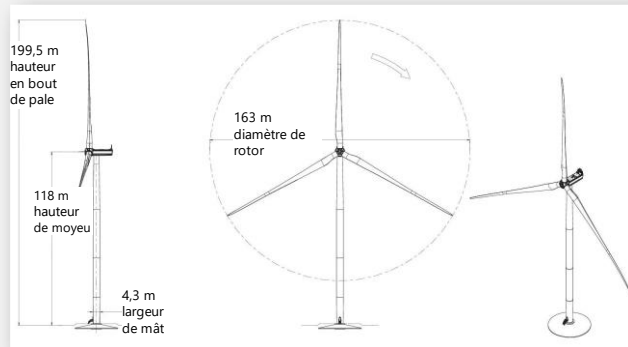
Aménagements : 3 éoliennes et 1 poste de livraison

Puissance unitaire : 5,7 MW

Production moyenne annuelle : 38 000 MWh/an

Personnes alimentées en électricité renouvelable: 18 272

Coût prévisionnel du projet sur 25 ans : 25 - 30 M€



32

06. Projet éolien de Griselles

6.10 - ERCAS

EVITEMENT

- Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leur habitat ;
- Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire ;
- Diminution de l'emprise du projet.

REDUCTION

- Aménagement des plateformes pour réduire l'attractivité des installations pour la faune volante (obturation des aérations des nacelles, éviter l'éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes, etc...);
- Mesure de bridage en faveur des chauves-souris ;
- Adaptation du calendrier des travaux au cycle des espèces.

COMPENSATION

- Participation à la restauration du patrimoine.

ACCOMPAGNEMENT

- Information des riverains en phase chantier ;
- Plantations à destination des riverains (parcelles aux impacts forts à modérés) ;
- Contribution au financement de la maîtrise de l'énergie, à la mise en valeur paysagère et à l'amélioration du cadre de vie, au financement d'actions de prévention écologiques en faveur de la biodiversité.

SUIVI

- Suivi écologique en phase de chantier ;
- Suivi écologique en phase d'exploitation.

33

Nota Bene : cette diapositive ne contient pas toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi qui sont prévues sur le projet de Griselles.

06. Projet éolien de Griselles

6.11-Les retombées pour le territoire

- Retombées économiques pour le territoire
 - Fiscalité : environ 10 000 euros / an / MW soit environ 170 000€ / an (20% à destination des communes et 50% EPCI)
 - Partage de la valeur du projet : 25 000 € / an
- Mobilisation du tissu économique local
 - Entreprise de travaux publics, huissiers, géomètre et bureaux d'études
- Préservation et valorisation des espaces naturels
 - Suivi précis de la faune et de la flore du territoire
- Création et entretien des pistes et des accès aux abords du parc éolien



Les retombées fiscales du projet permettront :

- À la commune de Griselles de recevoir environ 34 000 € / an, soit 680 000 € sur 20 ans correspondant à la durée d'exploitation du parc
- À la Communauté de Communes des 4 Vallées de recevoir environ 85 000 € / an, soit 1 700 000 € sur 20 ans correspondant à la durée d'exploitation du parc

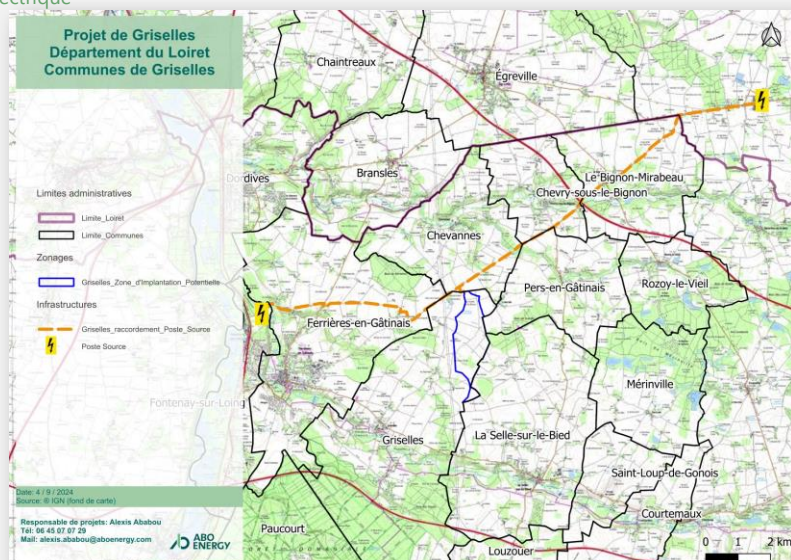
5. Prévision raccordement électrique et desserte

07. Prévisions de raccordement électrique

Raccordement

Poste source des Columeaux le plus proche : moins de 10 km

Capacité de transformation HTB/HTA : **18 MW**



36

07. Desserte



37

L'acheminement des éoliennes est envisagé par le Nord de la zone.

2. Questions/Réponses

Temps des questions : 10h49

Q°1 : Monsieur **LARCHERON Gérard** | Au sujet des photomontages

- Interpellation quant aux dimensions des éléments présents sur le photomontage en page 36 du RNT de 06/2024 ;
- Trouve qu'il y a un problème sur l'échelle du rotor de l'éolienne par rapport au pilonne électrique en arrière-plan.

► **ABO Energy** : Le développeur fait appel à des Bureau d'Etudes (BE) indépendants. La méthodologie appliquée aux photomontages respecte le guide éolien. La remarque de Monsieur le Président de la Communauté de Communes a été prise en compte.

Q°2 : Monsieur **MADEC-CLEI Claude** | Plusieurs sujets :

- Monsieur le Maire a souhaité rappeler le contexte historique du projet :
Projet ayant débuté fin 2019, avec le maire précédent.
 - La première réunion a été organisée en novembre 2019 et non pas décembre 2019.
 - Toute la population présente (plus de 140 personnes) a dit ne pas vouloir du projet.
 - ABO Energy n'a pas souhaité en tenir compte et certain développeur de la société sont venus en mairie en terrain conquis.

- ABO Energy avait fait part de son intention de rencontrer les Propriétaires et Exploitants (P/E). Monsieur le maire s'indigne des méthodes employées : faire signer une personne âgée de 85 ans, qui d'après monsieur le Maire, n'a pas compris le contenu de ce qu'il avait signé.
- Interpellation des méthodes d'ABO sur la date d'envoi des Résumés Non Techniques (RNT) à chaque fois pendant les périodes difficiles (premier RNT décembre 2022, deuxième RNT juillet 2024) :
 - RNT n°1 : Monsieur le Maire dit que c'est la mairie qui nous a alerté sur ce qui n'allait pas, et qui a corrigé le contenu du projet.
 - En juin 2024, Monsieur le maire apprend qu'ABO a retiré le projet de l'instruction.
 - Le RNT n°2 a été de nouveau envoyé avec un copier-coller du n°1 fin juin 2024
 - Dans la réponse aux observations formulées par Monsieur le Maire au RNT n°2, ABO Energy mentionne une « mise à jour plus tard ».
- Monsieur le Maire est surpris des élus autour de la table :
 - Que la Maire de COURTEMEAUX soit invitée étonne Monsieur le Maire de GRISELLES.
 - La communication des Bulletins d'Informations (BI) et Zooms ne se fait pas uniformément, et Monsieur le Maire s'étonne des communes à destination de ces BI. Il rappelle la distance du projet aux bourgs des communes voisines (LOUZOUER : 7km, EGREVILLE : 5,62km etc.).
Comment ABO Energy peut déterminer les gens à inviter, les gens à qui ABO a communiqué ?

► ABO Energy : interpellation sur la différence entre la communication des Bulletins d'Informations (BI) et les invités du comité de projet.

La communication d'un projet éolien n'est pas régie par des lois, il s'agit d'une volonté d'entreprise. Les bulletins d'informations et zooms sont distribués aux communes limitrophes à la commune d'accueil du projet éolien.

C'est une distribution qui peut être discutable, mais c'est le choix de notre entreprise.

Par ailleurs, tous les éléments sont consultables sur le site internet.

Après échanges, il a été convenu d'inclure les mairies de Le-Bignon-Mirabeau et de Chevry-sous-le-Bignon pour les futures communications.

En revanche, conformément au décret du 24 décembre 2023, les invités du comité de projet sont eux soumis à un cadre légal : les invités sont les communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet.

Monsieur le Maire annonce qu'il fera d'autres observations comme les réponses apportées aux premières observations du RNT 2 ne lui conviennent pas.

Monsieur le Maire informe que nous ne sommes pas le seul dossier qu'il a, et qu'il passe un temps important avec nous.

Il continue sur :

- Les compensations à hauteur de 5 000 € pour 3 communes pour le patrimoine. Avec le Président de la CC4V, le Maire de Griselles a déjà étudié des projets semblables et les montants se chiffraient avec des montants supplémentaires. Indignation d'un montant si bas.

► ABO Energy : Ce n'est pas la seule mesure d'accompagnement, il y a également une enveloppe prévue pour le partage de la valeur du projet de 25 000 €/an pendant toute la durée d'exploitation du parc. Ce montant est aussi mentionné dans le nouveau RNT.

- L'étude environnementale détaille la partie concernant les chauves-souris. Une des éoliennes est sur un corridor écologique. Le fait de remettre des arbres lors de la mesure de la compensation paysagère, c'est faire revenir la biodiversité à proximité du projet.

► ABO Energy : Les éoliennes sont en dehors du corridor écologique. La mesure de plantation de haie prévue, sera mis en place chez les riverains et non sur la zone du projet.

- Il paraît aberrant de mettre des arbres de 3m pour dissimuler des éoliennes de 200m. Même avec la perspective cela ne suffira pas.

► ABO Energy : L'objectif n'est pas de les cacher, mais d'apporter un masque visuel afin de limiter la visibilité.

Q°3 : Madame **TOUZE Francine** et Madame **PASQUIER Magalie** | Mesure de compensation paysagère

- Blanche Forêt est à 550 m de l'éolienne la plus proche donc un masque visuel avec un arbre de 3m est dérisoire.
- Interpellation quant aux méthodes, et ne comprend pas l'argument de mesure paysagère.

Madame PASQUIER Magalie

- En face de Blanche Forêt c'est un champ, est-ce que l'agriculteur est d'accord pour planter des arbres dans son champ ?

► ABO Energy : Les plantations de haies ont été proposées chez les riverains et non au niveau du champ : plus les haies sont implantées proche des habitations, plus le masque visuel est efficace.

Quand ABO passe c'est l'hiver, il est en général 19h30/20h. Méthode selon madame PASQUIER « pas très démocratique ».

► ABO Energy s'étonne et précise se déplacer à plusieurs reprises sur des créneaux horaires différents.

Q°4 : Monsieur **MADEC-CLEI Claude** | Photomontages :

- Monsieur le Maire est passé avec Monsieur le Sous-Préfet, la DREAL, les maires de Chevannes et de Pers-en-Gâtinais pour faire un tour des photomontages et regarder ce qui allait et ce qui n'allait pas.
 - Déjà au mois de septembre dernier la DREAL était venu constater tous les photomontages

► ABO Energy : Les photomontages ont un processus de réalisation standardisé et inscrit dans le guide éolien. Dans le guide éolien plusieurs règles sont à respecter : focale de l'appareil photos, angles de vue à respecter etc.

Dans notre projet la méthodologie a été respectée. Nous pouvons comprendre qu'en regardant les photomontages, l'éolienne paraissent plus petite qu'elle ne devrait.

C'est l'une des problématiques dans le paysage où peut paraître une impression subjective en fonction de l'endroit où nous sommes et surtout de comment nous ressentons les lieux.

Mais la méthodologie est très règlementée, elle a été respectée par un bureau d'étude externe. De plus, les prises de vue ont été réalisées à des endroits stratégiques et pour lesquels une visibilité a été notée lors de l'état initial. Sur ces photos, les éoliennes ont été ajoutées avec les éléments : hauteur, nombre d'éolienne et en aucun cas le décor autour n'a été modifié.

On peut entendre que cette impression y est, mais de notre côté la méthodologie a été bien vérifiée, bien regardée. La méthodologie sera expliquée dans l'étude paysagère, et vous pourrez constater toutes les obligations de méthodologie qui stipulent bien tous les éléments à respecter qui permettent d'avoir logiquement une objectivité sur les photomontages.

La méthode, bien que propre à chaque bureau d'étude, a pour point commun les éléments suivants :

- Expert qui réalise les photos selon des lieux précis et annotés
- Utilisation d'un trépied fixe (pas de plan décalé)
- Photos prises sur 120° pour former un panorama. C'est un angle plus grand qu'une vision humaine. Les photos ont un angle droit sur les limites des photos, aux extrémités, et donc respectent un assemblage parfait depuis le point X choisi.
- Un logiciel permet de modéliser les éoliennes selon la taille choisie et de les inclure dans le paysage

La méthodologie est appliquée pour tous les projets éoliens, et le guide éolien est consultable sur internet.

À la suite du passage sur le terrain de la DREAL, il ne nous a pas été demandé de reprendre les photomontages, mais simplement de compléter d'une dizaine de photomontages. Au total, 75 photomontages ont été réalisés pour le projet.

- Problématique quant aux méthodes de travail. Monsieur le Maire veut envoyer la réponse faite aux autres maires présents dans la salle et fera état de tous les éléments qu'il faut mettre à jour.

Q°5 : Monsieur **CHEVALIER Jean-Luc** | Infrasons et bruits :

- Sur le premier RNT il y avait un chapitre sur les infrasons. Pourquoi ne le retrouve-t-on pas dans le 2eme ?
- Le 08/03/2024, le Conseil d'État a annulé des projets éoliens par rapport au bruit ?
- L'étude de sol a-t-elle été faite ?

► ABO Energy : Oui l'étude de sol a été réalisée. L'objectif de cette étude était de savoir quel type de fondation seront installés. Durant ces études aucune cavité karstique n'a été identifiée.

► Pour les infrasons, la DREAL nous a indiqué que l'étude d'impact doit se limiter à traiter les enjeux visés par la réglementation et en conformité avec le guide national relatif à l'étude d'impact des éoliennes terrestres. Il est ainsi rappelé que ces référentiels ne traitent pas des infrasons. Tout comme pour les autres projets de la région, il n'était pas nécessaire d'insérer ce chapitre dans notre dossier.

► Concernant le bruit, un système de bridage sera mis en place pour limiter le bruit engendré par le fonctionnement des éoliennes. Le rendement annoncé inclus les bridages associés à l'acoustique et à l'environnement.

► Les projets qui ont été annulé par la Conseil d'Etat ne respectaient pas la réglementation. Il est normal si la réglementation n'est pas respectée d'annuler des projets.

► Nous savons qu'à une certaine vitesse l'éolienne produit x décibel (dB). Cette valeur x diminue en fonction de certains paramètres, notamment la distance. La réglementation est claire, selon le bruit ambiant, on ne doit pas dépasser 35 dB. Si le bruit ambiant était déjà supérieur à 35 dB lors de l'état initial, alors le bruit ambiant avec le projet ne pourrait pas excéder 5 dB supplémentaires.

Cette réglementation est applicable à tous et pas seulement aux projets éoliens.

Q°6 : Madame **PASQUIER Magalie** | Bruit de la Nordex

- Sur la fiche du constructeur, le bruit annoncé de la Nordex est de 110 dB

► ABO Energy : Le bruit annoncé est celui au niveau du rotor.

- Vide juridique sur le bruit selon Madame PASQUIER

Q°7 : Monsieur **LARCHERON Gérard** | SCOT ?

- Rien par rapport au SCOT n'a été mentionné lors de la présentation. L'ensemble des élus a voté sur une puissance installée sur le territoire et les objectifs du PeTR ont déjà été dépassés.

► ABO Energy : Nous savons que le SCOT a été signé par l'ensemble des maires fin juin. Cela dit, au vu du temps de recours et de la non-publication de ce dernier, nous ne l'avons pas mentionné.

► Monsieur CASTRO Régis, le Sous-Préfet : SCOT signé fin juin, et non validé par la préfecture à ce jour. Des observations sont envoyées, notamment sur l'éolien. En l'état, les services de la préfecture ne valident pas le SCOT pour le moment.

Q°8 : Monsieur **PIAT Serge** | Dévalorisation immobilière

- Qu'en est-il de la baisse de l'immobilier par rapport au projet éolien ?

► ABO Energy : Aujourd'hui, il n'existe aucune étude certifiée montrant le changement de prix de l'immobilier après un projet éolien. Une étude de l'ADEME montre une modification de 1,5% du prix de l'immobilier pour les habitations à moins de 1 000 mètres et aucune baisse au-delà de cette distance.

Observations :

O°1 : Madame **TOUZE Francine** et Madame **PASQUIER Magalie** | Communication

- Problème de communication : Pas de réception des Bulletins d'Information. Pas d'information qui indique aux riverains que la communication est disponible à la mairie.

▶ ABO Energy : Notre méthode de communication peut être ajuster. Ce n'est pas de la concertation mais de la communication

- Avez-vous prévu de faire une autre réunion publique ?

▶ ABO Energy : aucune réunion publique n'est prévue à ce jour.

O°2 : Monsieur **SAILLARD François** | Parties prenantes

- Que des invités élus. Pas toutes les parties prenantes ?

▶ ABO Energy : La réglementation indique les invitations à effectuer pour un Comité de projets.

O°3 : Monsieur **MADEC-CLEI Claude** | Information Promesse de bail

- Il n'y a pas de durée aux contrats que les Propriétaires et Exploitants signent.

▶ ABO Energy : Le contrat est de 6 ans reconductible 2 fois sur 3 ans.

O°4 : Madame **TOUZE Francine** et Madame **PASQUIER Magalie** | Information Promesse de bail

- Il y a des pénalités financières si les P/E se retirent du projet après signature de la PDBS.

▶ ABO Energy : La promesse de bail est principalement un engagement moral. Il n'existe pas de poursuite pénale et/ou financière.

O°5 : Madame **PASQUIER Magalie** | Communication :

- La dernière session d'information s'est faite sur rendez-vous. Donc pas d'opposant ?

▶ ABO Energy : Il y avait des opposants, entre autres, sur la dizaine de personnes reçus.

- Les personnes ne venaient pas de Griselles. Cela veut bien dire qu'il y a un rejet du projet.

▶ ABO Energy : Cela ne veut rien dire. Cependant des personnes des Griselles et des environs sont venues. Cela peut montrer un rejet ou alors une non-envie de la part des riverains de ne pas avoir d'information car le projet les laisse indifférent.

- Réaliser la session d'information un mardi matin de 9h à 11h, sur ces horaires, personne ne peut se déplacer.

▶ ABO Energy : C'était de 9h à 20h un mercredi. Des rendez-vous pouvaient également être pris ultérieurement au besoin.

Registre des observations motivées et points de vigilance concernant le projet

5 septembre 2024



Noms : D'HAEGER Jean-Luc
Représentant de la Commune / Communauté de communes de : Le Bignon - Mirabeau
En qualité de : Maire

- Recommandations motivées concernant le projet éolien de Griselles
- Propositions de mesures pour le territoire :

- Envoyer les différents documents pour information en mairie.

Le Maire

Noms : RODRIGUEZ Mail = cheury.soul@orange.fr

Représentant de la Commune / Communauté de communes de : Cheury sous le Bignon

En qualité de : Maire

- Recommandations motivées concernant le projet éolien de Griselles
- Propositions de mesures pour le territoire :

Conseil Municipal, à la majorité, contre tout
projet éolien.

Impact visuel (Hauteur éolienne = 200m) -
Le territoire intercommunal (CC4U) est déjà
suffisamment impacté par les projets éoliens -

Pour ce projet sur Griselles, le conseil
émettra sûrement un avis défavorable -

Pas de communication sur le projet si ce n'est
pas réclamé (~~moi~~ j'ai eu l'info par

une association qui m'a donné les coordonnées
pour joindre Abo Energy, j'ignorais que
ce n'était plus Abo Wind) -

Noms : AIRE 15 Magalie Pasquet
Représentant de la Commune / Communauté de communes de : _____
En qualité de : _____

- Recommandations motivées concernant le projet éolien de Griselles
- Propositions de mesures pour le territoire :

Contre ce projet et
contre TOUT Projet éolien
dans ce secteur



L'éolien est une vaste
escroquerie

Noms : Francine TOUZE Association PERSEE 45
Représentant de la Commune / Communauté de communes de : PER-en-Vatinois
En qualité de : représentante Association PERSEE 45

- **Recommandations motivées concernant le projet éolien de Griselles**
- **Propositions de mesures pour le territoire :**

Le Choix de ce site d'implantation
est totalement inadapté et refusé par
les mairies et la population concernée.



Registre des observations motivées et
points de vigilance concernant le projet

5 septembre 2024



Noms : Saillard
Représentant de la Commune / Communauté de communes de : Paucoeur
En qualité de : Adjoint

- Recommandations motivées concernant le projet éolien de Griselles
- Propositions de mesures pour le territoire :

Une question :
- Identifier toutes les parties prenantes ?

Aucune Recommandation

► ABO Energy :

Pour les parties prenantes :

- L'État
- Les élus locaux
- Les habitants
- Les propriétaires terriens
- Les exploitants
- Les bureaux d'études
- Les associations
- Le porteur de projet

Pour la communication, après échanges, il a été convenu d'inclure les mairies de Le-Bignon-Mirabeau et de Chevry-sous-le-Bignon pour les futures communications.

Pour la saturation visuelle :

La Région Centre-Val de Loire a élaboré en 2014 une « Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux « paysager – Patrimoine » dans l'instruction des projets éoliens ». L'évaluation sur carte des risques de saturation visuelle du grand paysage y est abordée à travers trois indices :

- **l'occupation de l'horizon** : il correspond à la somme des angles de l'horizon intercepté par des parcs éoliens (à moins de 5 km et entre 5 et 10 km), depuis un point de vue pris comme centre ;
- **la densité des horizons occupés** : il correspond au ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km / indice d'occupation des horizons.
- **l'espace de respiration** ou le plus grand angle continu sans éolienne. La saturation visuelle du grand paysage est avérée quand les seuils d'alerte pour au moins deux indices sont approchés ou dépassés. Il y a risque de saturation quand un des indices est dépassé.

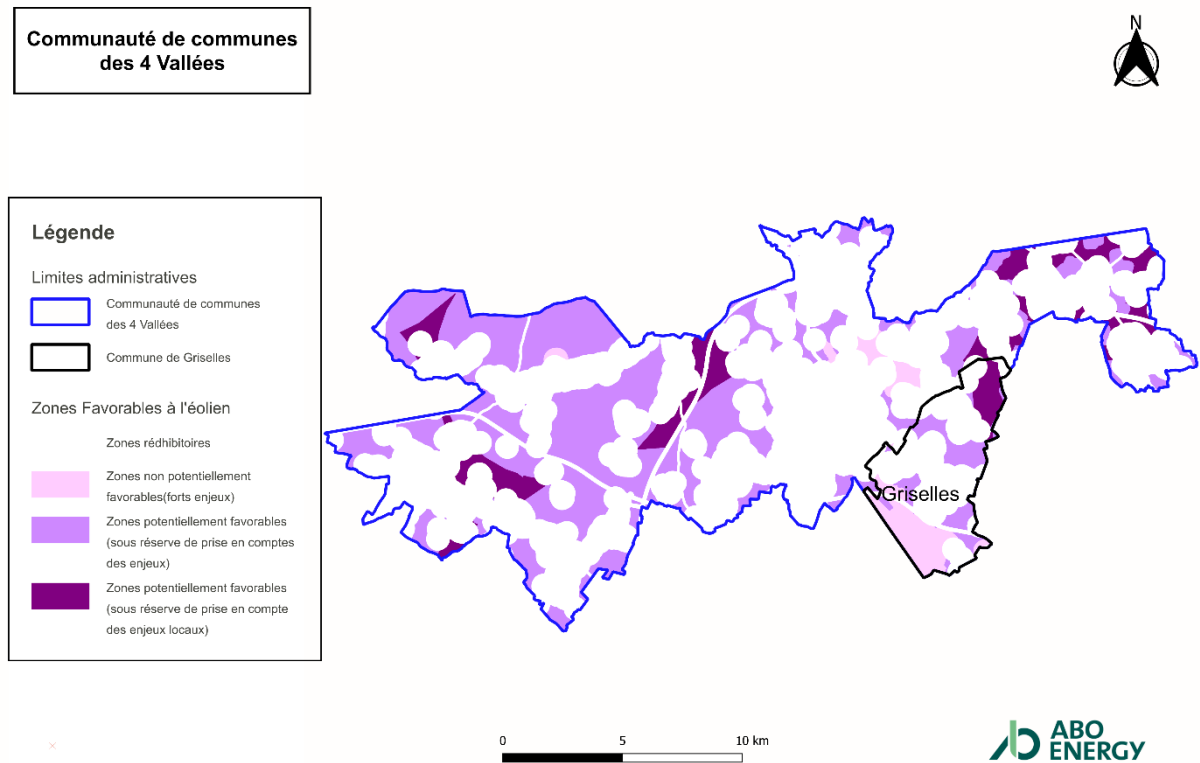
L'impact général du projet sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle est très faible. La composition des paysages et l'éloignement du projet par rapport à Fontenay-sur-Loing ou Nargis le laissent peu perceptible et devrait donner l'impression d'un espace de respiration intact.

Pour l'intérêt de l'éolien, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de 2018 puis plus récemment la loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable, dite loi APER, montre la nécessité et la volonté dont dispose la France à développer les énergies renouvelables, notamment l'éolien.

Pour le choix du site :

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) a été créée après une analyse cartographique des contraintes techniques, environnementales et paysagères répertoriées.

Ce secteur ne comporte pas de contrainte rédhibitoire et se trouve en dehors des zones à forts enjeux.



CONCLUSION

Le comité de projet de Griselles a permis aux différentes parties d'être informées du projet sur plusieurs axes (historique, choix du site, choix machine, etc.).

Des points d'attention sur la communication future ont été émis afin qu'ultérieurement plus de mairies soient au courant des avancées du projet.